



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2024-027

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer l'utilisation du stade
municipal « Léon CHAUVIN »

Publié en ligne le 4 mars 2024

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état du terrain d'honneur suite aux conditions météo du week-end.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer son utilisation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : la pratique du football à 11 sera interdite du **04 mars 2024 8h00 au 05 mars 2024 12h00** sur le stade d'honneur du complexe « Léon Chauvin »

Article 2 : L'interdiction d'utiliser le terrain sera transmise aux dirigeants des clubs sportifs concernés.

Article 3 : Toutes les associations sportives devront respecter les interdictions édictées par arrêté du Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire, la gendarmerie nationale de Beaumes, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan le 04 mars 2024.

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

Po



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*